

Règlement intérieur

Réseau « Médiathèques Nord Guadeloupe »

I. Préambule

Le réseau *Médiathèques Nord Guadeloupe* intègre les cinq (5) établissements suivants :

- Bibliothèque de la commune d'Anse-Bertrand,
- Médiathèque de la commune de Le Moule,
- Bibliothèque de la commune de Morne-à-l'Eau,
- Médiathèque de la commune de Petit-Canal,
- Médiathèque de la commune de Port-Louis.

Cette mise en réseau résulte d'une volonté politique de mettre davantage de documents à disposition des lecteurs, mais aussi, d'accroître la qualité de l'offre culturelle sur le territoire Nord Grande Terre.

La charte portant création du réseau Médiathèques Nord Guadeloupe a été signée le 15 Octobre 2021.

Le présent règlement, qui s'applique à l'ensemble des bibliothèques/médiathèques membres du réseau, se veut compatible aux règlements intérieurs existants dans les communes.

II. Dispositions générales

Art. 1^{er}. Les bibliothèques/médiathèques du réseau rendent un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Art. 2. L'accès aux bibliothèques/médiathèques du réseau et à la consultation sur place est libre, ouvert à tous et gratuit. L'amplitude horaire moyenne d'ouverture des établissements est de 35h. Les horaires d'ouverture de chaque établissement tiennent compte du besoin de complémentarité afin d'assurer un service public optimal. De plus, une adaptabilité de ces horaires aux évolutions conjoncturelles demeure possible.

III. Modalités d'inscription

Art. 3. L'inscription au réseau est gratuite pour les habitants du Nord Grande-Terre. Une carte unique est délivrée lors de l'adhésion au réseau des bibliothèques/médiathèques. Les personnes résidant hors du territoire du réseau peuvent être amenées à s'acquitter d'une redevance conformément aux dispositions particulières de chaque commune. Toute inscription est valable pour une durée de un (1) an.

Art. 4. Pour toute inscription il est nécessaire de fournir les pièces suivantes :

- une pièce d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Art 5. L'inscription des mineurs nécessite une autorisation parentale (**Cf. annexe 1 et 2**)

IV. Modalités de prêts

Art. 6. Le prêt des documents du réseau n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

Art. 7. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8. Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne pourront être consultés que sur place.

Art. 9. L'utilisateur peut emprunter dix (10) documents maximum, pour une durée de 3 semaines, en respectant les restrictions et plafonds suivants :

- 7 livres
- 2 périodiques
- 2 DVD
- 3 CD et/ou vinyles
- 1 Tablette/liseuse
- 1 Jeu
- 1 livre audio

Art. 10. Les disques compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque/médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 11. L'emprunteur est tenu de rendre les documents en l'état, au plus tard à la date prévue de retour du document. Le retrait et la restitution des documents peuvent s'effectuer dans n'importe quelle bibliothèque du réseau. Un système de navette organisé par le réseau se chargera de la circulation des documents entre bibliothèques.

Art. 12. Le renouvellement des prêts n'est possible qu'une fois, pour une durée maximum de 15 jours. Ce renouvellement peut s'effectuer dans n'importe quelle bibliothèque du réseau au plus tard à la date prévue du retour.

Art. 13. Les organismes (publics/privés) bénéficient de conditions particulières d'inscription matérialisées au moyen d'une convention (annexe 3) établie entre le représentant de la structure et le représentant de l'établissement membre du réseau. Peuvent s'inscrire au titre d'*organisme* et sur justificatifs toutes personnes morales (établissements scolaires, centres sociaux éducatifs, établissements de santé, maisons de retraite, clubs du 3^{ème} âge, associations, SESSAD, MAS, etc.)

V. Modalité de pénalités

Art. 14. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque/médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents. La procédure suivante sera appliquée :

J désigne la date prévue de retour du document

1. **R1 : J + 1 semaine:** Envoi d'une relance + Suspension des droits (l'emprunteur ne peut plus emprunter ni réserver) dès le 7^e jour de retard.
2. **R2 : J + 2 semaines :** Envoi de la 2^e relance.
3. **R3 : J + 4 semaines:** Envoi courrier d'avertissement avant recouvrement.
4. **RECOUVREMENT : J + 8 semaines:** Emission du titre de recette.

Art. 15. A partir de 2 détériorations de documents, les droits de prêt de l'utilisateur seront suspendus pour une durée de 3 mois.

Art. 16. Tablettes/liseuses.

En cas de retard dans la restitution des tablettes et liseuses empruntées, la bibliothèque/médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour. La procédure suivante sera appliquée :

J désigne la date prévue de retour de la tablette/liseuse

1. **J + 1 jour:** Envoi d'une relance+ Suspension des droits (l'emprunteur ne peut plus emprunter ni réserver) dès le 2^e jour de retard + Courrier d'avertissement avant recouvrement ;
2. **J + 1 semaine :** Emission du titre de recette

En cas de perte ou de détérioration des tablettes/liseuses, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique, ou s'acquitter du montant total de la redevance qui lui sera conférée (valeur d'acquisition + autres frais de gestion.)

VI. Recommandations

Art. 17. Les lecteurs sont tenus de maintenir le calme à l'intérieur des locaux et de respecter les activités des autres usagers.

Art. 18. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux sauf dans les espaces dédiés à cet effet.

Art. 19. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, à l'exception des chiens accompagnant une personne en situation de handicap.

VII. Application du règlement

Art. 20. Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa présence au sein de la bibliothèque/médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 21. Des infractions au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque/médiathèque.

Art. 22. Le personnel de la bibliothèque/médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Art. 23. Le règlement intérieur de chaque bibliothèque/médiathèque, complète le présent règlement au regard des spécificités communales (Gestion et mise à disposition de salles, reprographie, etc.).

Art. 24. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque/médiathèque.

Annexe 1 et 2
1/ FICHE D'INSCRIPTION AVEC AUTORISATION
DE CONSULTATION INTERNET POUR LES MINEURS

Je soussigné(e), père, mère, responsable légal (*)

NOM.....**Prénom**.....

Domicilié (e) au n°.....rue

.....

Code postalVille.....

Téléphone.....email.....

Autorise mon enfant

NOM.....**Prénom**.....**Né(e)le**.....

- à s'inscrire à la bibliothèque de, Membre du Réseau Médiathèques Nord Guadeloupe afin d'y emprunter des documents (Romans, BD, Album, Documentaire etc.)

Oui

Non

- à utiliser Internet

Oui

Non

Je m'engage à veiller à ce qu'il respecte les règles de bonne conduite dans l'établissement.

Je prends note que ni le Maire, ni le personnel des bibliothèques/médiathèques municipales ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'utilisation d'Internet non conforme à la réglementation. Seule ma responsabilité pleine et entière sera engagée.

IMPORTANT

La consultation d'Internet se fait sous la responsabilité des parents. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés.

Lu et approuvé

Signature du parent ou Responsable légal

Le,

*rayer les mentions inutiles

*sauf avis contraire de votre part, cette autorisation reste valable sans date limite

2/ CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET DU RESEAU MEDIATHEQUES NORD GUADELOUPE

Internet, cédéroms, DVD représentent des ressources documentaires au même titre que les documents papier. Le réseau a mis en place des postes de consultation Internet pour permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche et de sources d'informations.

Type de consultation :

- Postes informatiques mis à disposition du public

Vous pouvez :

- Consulter le web
- Utiliser votre messagerie personnelle et des forums
- Visionner des sites d'hébergements de vidéos (You Tube)

Vous ne pouvez pas :

- Utiliser les chats
- Vous connecter à des sites de jeux (dont ceux en réseaux)
- Vous connecter à des sites de rencontres
- Télécharger illégalement des programmes
- Effectuer des transactions financières

Conditions d'accès :

- L'accès à ces services est gratuit sous réserve d'une inscription en cours de validité.
- Pour utiliser un poste multimédia, vous devez vous présenter, au préalable, auprès d'un agent de la bibliothèque/médiathèque et préciser l'utilisation prévue : messagerie, recherche documentaire etc. Vous y laissez en dépôt jusqu'à la fin de la consultation votre carte de lecteur ou, en cas d'oubli, une pièce d'identité avec photo (carte d'identité).
- Il est nécessaire d'être âgé au minimum de douze ans.
- Les enfants de moins de douze ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, lui-même inscrit à la bibliothèque.
- L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord de leurs parents (cf. autorisation parentale)

Règlement d'utilisation :

- La durée de consultation est de 3 heures par jour. Toutefois, selon la demande, le personnel se réserve le droit de diminuer la durée de consultation.
- Vous vous engagez à respecter le calme relatif à la bibliothèque/médiathèque. De ce fait l'utilisation des téléphones portables est interdite (on peut toutefois les laisser en vibreur et sortir pour répondre)
- Les matériels ne supportant ni la nourriture, ni les boissons, leur consommation n'est donc pas possible dans la bibliothèque.

- Vous vous référez au personnel de la bibliothèque en cas de problèmes techniques
- Pour des raisons de sécurité informatique, il est interdit d'altérer le bon fonctionnement de l'environnement numérique des ordinateurs (téléchargements de logiciels, applications, etc.)
- En revanche, il est permis d'enregistrer des données récupérées sur Internet par le biais de périphérique de stockage externes, (attention la taille des fichiers téléchargeables est limitée). En cas de difficulté, le personnel est à votre écoute.
- Vous vous engagez à ne pas apporter volontairement de perturbations au système informatique, soit par des manipulations anormales, soit par l'introduction de virus, etc., et à ne pas modifier la configuration des ordinateurs. Vous n'avez accès qu'aux applications installées sur les postes.
- Vous ne pouvez pas utiliser le logiciel de messagerie Outlook (ou autres équivalents) : il est donc nécessaire que vous disposiez d'une adresse web mail.
- Les postes mis à disposition ne peuvent en aucun cas servir à une quelconque activité lucrative. De même les transactions commerciales en ligne ne sont pas autorisées.
- Vous êtes responsable de l'affichage sur écran des documents que vous choisissez de consulter. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.
- Vous vous engagez à ne pas donner l'adresse électronique de la bibliothèque pour toute communication avec un site web

Responsabilité morale :

- L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.
- Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur (droits d'auteurs, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...) et/ou contraires aux missions des établissements municipaux et à la législation française.
- L'établissement n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet
- En aucun cas, la bibliothèque/médiathèque ne peut être tenue pour responsable du dysfonctionnement d'une sauvegarde ni des détériorations pouvant survenir sur les supports utilisés.
- Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention du nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.
- Le personnel de la bibliothèque n'est pas habilité à dispenser des formations individuelles aux logiciels mis à disposition du public.

En conformité avec la loi anti-terroriste (2006-64 du 23 janvier 2006), les données telles que date, n° lecteur, poste de consultation, heure de début et de fin de connexion sont conservées pendant un an.

Le personnel de la bibliothèque exerce une surveillance informatique des postes de consultation. Tout non-respect du présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Pour les mineurs un courrier sera adressé aux parents.

ANNEXE 3
CONVENTION MEDIATHEQUE-ORGANISME PUBLIC OU PRIVE

Entre, d'une part, la commune de..... représentée par son Maire,,

Ci-après dénommée « la bibliothèque-médiathèque du réseau des Médiathèques Nord Guadeloupe »

et d'autre part,, organisme public-privé* représenté par

Ci-après dénommé « l'organisme »,

Il est convenu ce qui suit,

La bibliothèque-médiathèque du réseau des Médiathèques Nord Guadeloupe s'engage à accueillir les usagers pour la mise en œuvre du développement de la lecture publique sur le territoire Nord Grande-Terre et l'épanouissement intellectuel de chacun, à travers de nombreuses actions :

- Les visites guidées et libres
- La découverte de la littérature de jeunesse et adulte
- La rencontre avec des auteurs et conteurs
- Recherche documentaire (support papier et multimédia)
- La lecture à haute voix (Les grands lisent aux petits, etc.)
- Des expositions
- Des projections de Films documentaires
- des concours littéraires (défi lecture, chasse aux trésors littéraires)
- ateliers littéraires (hors temps scolaire)

La bibliothèque-médiathèque du réseau des Médiathèques Nord Guadeloupe s'engage de plus à mettre à disposition de l'organisme :

- un compte ouvert à son nom et accessible à tous les membres identifiés par avance ;
- l'espace de la bibliothèque pour toutes les actions voulues et menées par l'organisme et liées au livre

L'organisme s'engage à :

- promouvoir la lecture publique en incitant ses membres à fréquenter la bibliothèque,

- encadrer les enfants ou les adultes lors des animations proposées par la bibliothèque,
- rembourser toute perte ou détérioration de document,

De plus, en acceptant cette convention, l'organisme adhère à la **bibliothèque-médiathèque du réseau des Médiathèques Nord Guadeloupe**. Elle pourra ainsi emprunter, par l'intermédiaire de son représentant ou des membres identifiés par avance, un fonds documentaire n'excédant pas plus de **XX** ouvrages à la fois et par trimestre.

La présente convention est établie pour 3 années à compter de la date de signature. Elle se renouvellera chaque année par accord tacite des parties et pourra éventuellement faire l'objet de modifications.

Convention établi en 2 exemplaires.

Chaque partie s'engage à respecter les engagements précités.

Fait à, le.....

Le Maire,

Le Représentant de l'organisme,